

ASSEMBLÉE NATIONALE
14 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° I-3998

présenté par
M. Jolivet

à l'amendement n° 582 (Rect) de M. de Courson

APRÈS L'ARTICLE 12

Rédiger ainsi l'alinéa 15 :

« La déduction au titre de l'amortissement ne peut excéder 8 000 € par an par foyer fiscal. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mesure proposée prévoit que le montant de l'avantage fiscal tiré de l'amortissement, et non le montant de l'amortissement lui-même, ne peut excéder 10 000 euros par année et par logement, ce qui est excessivement généreux.

Par suite, il est proposé de plafonner le montant de l'amortissement à 8 000 euros, ce qui reviendra à plafonner l'avantage fiscal à l'acquisition d'un logement par foyer fiscal au prix de 350 000 euros environ.